

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 34 / ÉOLIEN VILLEMUR-SUR-TARN / 1 du 5 mars 2025 relative au projet éolien « Collines du Nord Toulousain » à Villemur-sur-Tarn (31)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 ;
Vu la décision du 15 janvier 2025 du préfet de la Haute-Garonne d'imposer à la société Voltalia l'organisation d'une concertation sous l'égide d'un garant ;
Vu le courrier du 19 février 2025 et le dossier annexé de Mme Claire Bureau Du Colombier et de M. Rémy Samson représentant la société Voltalia sur le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » à Villemur-sur-Tarn, sollicitant la désignation d'un garant pour la concertation sur ce projet, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

MM Jérôme FAVREL et Richard PASQUET sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » à Villemur-sur-Tarn.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2025.

Le Président
M. Papinutti